

Versailles, le 14 mars 2008

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des services départementaux de
L'Education Nationale

Objet : RENTREE 2008– Affectation des Maîtres Auxiliaires bénéficiant du dispositif de réemploi.

Je vous demande de bien vouloir porter à l'attention des **maîtres auxiliaires bénéficiant du dispositif de réemploi**, affectés dans votre établissement, les dispositions ci-dessous, y compris par voie d'affichage, et par voie postale pour les maîtres auxiliaires en arrêt de **maladie**, ou en **congé de maternité qui seront destinataires de la lettre jointe en annexe 7.**

I – SAISIE DES VOEUX

Les demandes d'affectation devront obligatoirement être effectuées par **INTERNET sur l'application LILMAC** (cf. annexe 3) à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/lilmac/>

Du mercredi 19 mars au lundi 7 avril 2008 inclus

Veillez à respecter les dates d'ouverture et de fermeture du serveur. Aucune fiche manuelle ne sera prise en compte.

Avant la saisie des voeux sur **INTERNET**, il convient de consulter :

- ◆ le répertoire des établissements publics du second degré en ligne sur le site web de l'académie : **www.ac-versailles.fr/ (voir la rubrique Etablissement-Annuaire)**,
- ◆ la liste des communes par département (annexe 4),
- ◆ la liste des zones géographiques (annexe 5),
- ◆ la liste des établissements classés sur la liste des APV (annexe 6).

18 voeux peuvent être formulés et inscrits par ordre de préférence :

- 5 voeux établissement,
- 5 voeux commune,
- 8 voeux zone géographique.

Il est vivement recommandé aux Maîtres Auxiliaires de saisir le maximum de voeux afin d'augmenter leur chance de satisfaction.

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DE L'AFFECTATION DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS

DAE 3

N° DAE N°2008-68

Affaire suivie par :

Marie-Dominique SEN-GUPTA

DAE 3 : MDSG

Tél. :

01.30.83.43.10

01.30.83.45.12

Mél : ce.dae3@ac-versailles.fr

Fax : 01.30.83.46.90

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	IA		Ets Privés
I	Inspections		Universités
I	CT - CM		IUT
I	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.	A	IUFM
A	LYC		CROUS
A	CLG	A	CRDP
A	LP	I	DRONISEP
A	EREA/ERDP		DRJS
A	CIO		SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels

Nature du document :

- nouveau
- modifié
- reconduit

Calendrier :

- Saisie des voeux sur minitel
- 📅 19 mars au 7 avril 2008 inclus
- Expédition des accusés de réception
- 📅 à partir du 9 avril 2008
- remise des accusés de réception au Chef d'établissement de l'accusé de réception
- 📅 5 mai 2008
- Retour des accusés de réception à la DAE 3 par le Chef d'établissement
- 📅 14 mai 2008

Le présent document comporte :

circulaire 02 p.
annexe 28 p.
Total 30 p.

II - MODALITES D'AFFECTATION

Les éléments pris en compte pour le calcul du **barème** figurent en annexe 2.

Si aucun des postes demandés n'est disponible à la fin des opérations d'affectation, il sera procédé à une «extension des vœux» en fonction des indications portées dans la rubrique «élargissement des vœux», en page 2 de l'accusé de réception.

Cette extension peut porter, soit sur un service partagé entre deux établissements, soit sur un établissement plus éloigné, soit sur une suppléance ou encore se traduire par une variation de la quotité de service.

Les maîtres auxiliaires sont tenus de rejoindre l'établissement où ils sont affectés, établissement de rattachement y compris, le 1er septembre 2008.

En cas d'impossibilité, ils devront en informer leur chef d'établissement et lui adresser les pièces justifiant leur absence.

Si tel n'était pas le cas, ils seraient considérés comme étant en situation d'abandon de poste

III - ACCUSE DE RECEPTION

A partir du **jeudi 10 avril 2008**, un accusé de réception sera adressé aux maîtres auxiliaires soit par l'intermédiaire de leur établissement, soit directement à l'adresse indiquée lors de l'inscription de leurs vœux.

En l'absence d'accusé de réception dans les délais prévus, les intéressés devront prendre contact avec leur gestionnaire à la **DAE 3** du Rectorat de Versailles.

Les personnels concernés devront :

- ◆ Vérifier toutes les données très attentivement, les modifier à l'encre rouge, si nécessaire,
- ◆ Fournir les informations complémentaires demandées, et joindre les pièces justificatives,
- ◆ Inscrire tout changement de coordonnées (postales et /ou téléphoniques),
- ◆ Retourner l'accusé de réception au Chef d'établissement d'affectation ou de rattachement au plus tard le **lundi 5 mai 2008**.

Les chefs d'établissement devront :

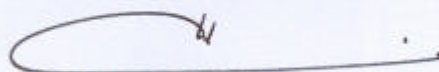
- ◆ Inscrire leurs appréciations en page 3 de l'accusé de réception,
- ◆ Les porter à la connaissance de l'intéressé qui devra signer l'accusé de réception,
- ◆ Retourner l'accusé de réception dûment complété, à la DAE 3 au plus tard le **mercredi 14 mai 2008**

AUCUNE MODIFICATION DES VOEUX APRES L'ENVOI DES ACCUSES DE RECEPTION NE SERA ACCEPTEE

REMARQUE :

Des circulaires spécifiques à l'égard des enseignants contractuels et vacataires seront diffusées ultérieurement.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Alain PLAUD

CALENDRIER

Mercredi 19 mars 2008	Ouverture de l'application
Lundi 7 avril 2008	Fermeture de l'application
Jeudi 10 avril 2008	Expédition des accusés de réception par la DAE3 (A.R.).
Lundi 5 mai 2008 Au plus tard	Date limite de remise des A.R. par les intéressés au Chef d'établissement de la dernière affectation
Mercredi 14 mai 2008 Au plus tard	Transmission des accusés de réception à la D.A E.3 par le Chef d'établissement

ANNEXE 2

Année Scolaire 2008 - 2009

DIVISION DE L'AFFECTATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DAE 3

ELEMENTS DU BAREME

Pour le calcul du barème, sont pris en compte les éléments suivants (en nombre de points) :

➤ Ancienneté de services effectifs au 31/08/2008	10	par année dans la limite de 100 points
➤ Echelon au 1/09/2007	7	Par échelon
➤ Situation de famille	4	Rapprochement de la résidence de l'enfant (veuf, divorcé, célibataire avec enfant) *
	10	enfant, conjoint ou ascendant handicapé*
➤ Maintien dans le poste (1er voeu) en établissement à contraintes particulières classé sur la liste des APV (sensibles, ZEP, zone violence, difficiles, Pep4)	20	à la demande <u>du maître auxiliaire avec avis favorable du chef d'établissement</u>
➤ Admissibilité à un ou plusieurs concours (CAPES, CAPET, CAPLP 2, CAPEPS, recrutement de CPE et de COP) *	10	

* *joindre les pièces justificatives*

En cas d'égalité, les candidats seront départagés :

- ◆ Par l'ancienneté de service
- ◆ A ancienneté égale, il sera tenu compte du nombre d'enfant
- ◆ A nombre d'enfant égal il sera tenu compte de l'âge de l'agent.